

PROJET DE TERRITOIRE

COMITE QUANTITATIF DE L'EAU
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
22 JUILLET 2015



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

Contexte

- **2012 : moratoire (D. Batho)** sur le financement, par les agences de l'eau, des retenues de stockage d'eau
- **2013 : mission du député Martin** sur la gestion quantitative de l'eau en agriculture : confirme l'intérêt du stockage de l'eau, sous réserve de :
 - concertation amont
 - définition claire des objectifs
 - respect des milieux naturels
 - économies d'eau.

Émergence de la notion de projet de territoire

- **2013 : conférence environnementale** : Conjuguer sécurisation à court terme et gestion à long terme de la ressource en eau (Mesure 25). « **Mettre en œuvre des projets de territoire** visant à améliorer la connaissance de la ressource, à promouvoir les économies d'eau, à améliorer la qualité des milieux aquatiques tout en sécurisant l'approvisionnement »
- **Fin 2013 – début 2015** : projet de barrage de Sivens
- **4 juin 2015 : instruction ministérielle** relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution conditionné par la mise en place d'un **projet de territoire au contenu défini**

Principes (1/2)

→ **Seules les créations de retenues qui s'inscriront dans le cadre d'un projet de territoire pourront être éligibles à une aide de l'agence de l'Eau.**

L'objet de l'aide de l'agence de l'eau vise à rétablir les équilibres quantitatifs en zone déficitaire

→ **Le projet de territoire constitue une pièce du dossier de demande de subvention**

Principes (2/2)

Le projet de territoire :

- a pour objectif une **gestion équilibrée** de la ressource en eau, **sans détériorer l'état qualitatif des milieux aquatiques**, en s'adaptant à l'évolution des conditions **climatiques** et en visant à accroître la **valeur ajoutée** au territoire.
- concerne un **périmètre hydrologique ou hydrogéologique cohérent**
- doit expliciter les enjeux tant sur le plan des milieux aquatiques que sur celui des projets et démarches économiques (lien enjeux socio-économiques du PRAD)
- doit identifier et mobiliser à cette échelle, **les différents outils** pour **atteindre l'équilibre quantitatif**
- est le fruit d'une **concertation en amont des décisions**, associant tous les acteurs du territoire : principe de la démocratie participative

Gouvernance

Le projet de territoire :

- est élaboré par un « pilote », chargé de l'animation, **sous la conduite d'un comité de pilotage (La Commission Locale de l'Eau (CLE) lorsqu'elle existe, éventuellement élargie)** regroupant toutes les parties intéressées : collectivités, organismes consulaires, acteurs des filières économiques, associations de protection de l'environnement, organisme uniques, Etat,...
- est mis à la disposition du public
- est évalué et mis à jour selon une périodicité de 6 à 12 ans.

La mise en œuvre des actions du projet de territoire :

- pourra être réalisée par des structures différentes du pilote
- prendra la forme d'engagements contractuels entre l'agence de l'eau et les porteurs des actions

Contenu technique

Le projet de territoire :

- **caractérise avec précision les besoins en eau pour le milieu et pour l'ensemble des usages**
- comprend **obligatoirement des actions de diminution des prélèvements** dans le milieu (leviers : amélioration efficacité de l'eau, diagnostics, réseaux, techniques irrigation, assolements, variétés, filières, etc.)
- contient une **analyse des alternatives à la création de nouvelles retenues** : économies, optimisation de retenues existantes, réutilisation,...
- **justifie économiquement les investissements collectifs** pour la création de retenue(s), à partir d'un état des lieux des activités économiques liées aux prélèvements d'eau analyse coût/bénéfice
- Présente des engagements précis et chiffrés.
- **précise les règles d'attribution de l'eau**, dans le respect des compétences existantes (OUGC) et des priorités définies par la Loi sur l'eau

oriente le choix des actions en **tenant compte de leur impact sur la qualité de l'eau** (système agro-écologiques, diversification des assolements, etc.)

Echelle d'intervention

Le projet de territoire :

- s'appuie sur l'objectif de **respect d'un ou plusieurs DOE** et sur les **périmètres des bassins versants** définis dans le cadre de la réforme des volumes prélevables
- intègre l'ensemble des projets de retenue connus qui concourent à construire une démarche globale de territoire à une échelle hydrographique cohérente
- est élaboré à une échelle inférieure ou égale au périmètre du SAGE et/ou PGE qui le concerne

Articulation avec les démarches et procédures existantes

Le projet de territoire :

- **ne constitue pas une procédure réglementaire mais contribue à les préparer :** étude des alternatives prévues par l'étude d'impact,...
- Est une **pièce obligatoire pour la demande d'aide de l'Agence** (taux aide qui peut être majoré pour les projets visant en sus l'amélioration de la qualité et/ou des milieux).
- **exploite les données existantes, les actualise et les complète :**
 - valorisation des études existantes
 - prise en compte de la notification des volumes prélevables
 - analyse des données issues des SAGE et des PGE
 - Valorisation des démarches en cours sur le bassin (autres contrats ressource, milieux, etc.)
 - actualisation des données anciennes
 - le cas échéant, études nouvelles pour répondre à l'ensemble conditions de l'instruction du 4 juin 2015 : analyse des alternatives, justification économique, impacts sur la qualité de l'eau,

Principaux points

Les volumes éligibles :

sont basés sur les seuls volumes de substitution* calculés à partir des maximums prélevés déclarés à l'agence de l'eau au cours des 15 dernières années, auxquels est appliqué un abattement (taux à définir par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau)

*Substitution : volumes prélevés hors étiage et restitués en période d'étiage, afin de supprimer les prélèvements qui existent, en période d'étiage, dans la ressource naturelle

Contribution des usagers

- **Un financement propre et significatif sera apporté par les usagers** du projet de territoire
- Pour les projets de retenues en particulier, ce financement propre devra couvrir, sauf exception dûment justifiée, **la totalité des frais de fonctionnement, et l'amortissement de la part non subventionnée**
- Il sera fait recours à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour mettre en œuvre cette récupération lorsque le maître d'ouvrage est une collectivité territoriale

Accompagnement par l'Etat / Agence de l'eau

- **Pré-identification des périmètres** pertinents
- **Accompagnement** du pilote du projet de territoire pour initier la démarche
- **Participation au comité de pilotage** : Etat garant de la bonne compréhension de la note d'instruction
- **Accompagnement financier** : adaptation du programme des agences de l'eau avant automne 2015
- **Accompagnement administratif** aux porteurs des actions par :
 - la réalisation en amont possible d'un cadrage préalable lorsque les études d'impact sont nécessaires, en réponse à la demande du porteur de projet
 - la tenue de points réguliers avec les porteurs des actions afin de traiter les difficultés administratives soulevées, au fur et à mesure des phases de réflexion

Conclusion

Le projet de territoire constitue une opportunité pour :

- Mettre en place une **concertation en amont** des choix stratégiques
- Construire un **diagnostic équilibré et partagé** :
 - des besoins en eau du territoire (usages, intérêts économiques, milieu,)
 - des solutions pour répondre à ces besoins, en préservant la qualité de l'eau et en faisant nécessairement des économies d'eau
- **Déterminer les principales composantes des dossiers de demande d'autorisation**, lorsque la réalisation de projets de retenues est nécessaire
- **Faciliter l'appropriation et la communication** auprès des acteurs du territoire et auprès de la société civile

En Charente-Maritime

Un projet de territoire en place sur le bassin de la Sèvre Niortaise (y compris le **Mignon**) pour la période 2012-2017.

Un projet de territoire en cours sur le **bassin de la Boutonne** – porté par le SYMBO co-animé avec les chambres d'agriculture – Comité de pilotage = CLE du SAGE.

Un projet de territoire en cours **sur le bassin du Curé** porté par la Chambre d'agriculture et l'ASA Aunis.